

. Depuis, l'implication de l'Etat dans les questions en lien avec l'Aide à la Jeunesse, ses interventions, originellement de type correctionnel, à l'égard des jeunes indisciplinés ont beaucoup évolué, faisant du secteur de l'Aide à la Jeunesse un secteur complexe. Peu à peu, la loi place le jeune au centre de l'accompagnement distinguant

# La prévention spécialisée: Quelle frontière entre le préventif et le curatif?

**Laure Sarrazin**

C'est dans le cadre de son bachelier d'assistant social effectué à la HELHa de Mons que Laure Sarrazin a eu l'opportunité de réaliser un stage au sein d'un service d'Actions en milieu ouvert et d'y relever une difficulté que rencontrent de nombreux services similaires: la confrontation à des situations de crise ou d'urgence qui interpellent sur la limite à dresser dans le cadre de leur travail. Ce constat l'a amenée à se poser la question de la frontière entre les interventions curatives et préventives. Et d'oser une définition personnelle (mais construite) de la prévention spécialisée.

Depuis l'implication de l'État dans les questions en lien avec l'Aide à la Jeunesse, ses interventions, originellement de type correctionnel, à l'égard des jeunes *indisciplinés* ont beaucoup évolué, faisant du secteur de l'Aide à la Jeunesse un secteur complexe. Peu à peu, la loi place le jeune au centre de l'accompagnement, distinguant de cette façon les jeunes en danger et les jeunes *délinquants*. C'est ainsi que les premières lois à caractère protectionnel voient le jour. Cependant, l'utilisation abusive du placement au détriment d'une aide apportée au sein du milieu de vie est très rapidement constatée. Les lois ont progressé de manière à, comme nous pouvons l'observer aujourd'hui, accorder davantage de place à la prévention jusqu'à en faire une priorité. C'est ainsi qu'ont vu le jour les services AMO intervenant auprès des jeunes de 0 à 22 ans (Moreau, 2016, pp. 5-22).

Les services AMO (aide en milieu ouvert) ont deux missions: la mission de prévention éducative et la mission de prévention sociale. Ces deux missions se mettent en place dans le respect de différents principes: l'absence de mandat administratif ou judiciaire, la libre adhésion du public ainsi que la garantie de l'anonymat des jeunes et de leur famille (Décret portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse, et de la protection de la jeunesse).

La mission de prévention éducative reprend «l'accompagnement éducatif de jeunes ou de familles, l'accompagnement de groupes de jeunes, le soutien de projets menés par, avec et pour les jeunes ainsi que la réalisation d'actions collectives ciblées sur des problématiques spécifiques aux jeunes» (Moreau, 2016, pp. 5-22).

En revanche, la mission de prévention sociale prenant le plus souvent la forme d'actions collectives concerne la mise en place «d'actions sur les institutions et l'environnement du jeune ainsi que l'interpellation des autorités politiques et administratives» (Moreau, 2016, pp. 5-22).

À travers la réalisation de ces missions, les AMO entretiennent des rapports privilégiés avec les familles et les jeunes du territoire qu'ils couvrent étant donné leur ancrage local et leurs interventions dans le milieu de vie des usagers.

J'ai pu observer la manière dont les travailleurs sociaux entrent en lien avec les jeunes et les familles dans le cadre d'accompagnements individuels, mais également dans le cadre de la mise en place d'actions collectives. Les AMO sont des services de prévention spécialisée. Je pensais donc que le rôle d'un travailleur social consisterait essentiellement à mettre en place des interventions pour éviter que les jeunes et les familles du quartier ne rencontrent des difficultés. Cependant, j'ai rapidement constaté que ces jeunes et ces familles prenaient contact avec le service alors que les difficultés étaient déjà présentes. De cette manière, j'estimais que les familles demandaient d'effectuer un travail *curatif* et non préventif.

*Quelle frontière entre les interventions curatives et préventives? Pour répondre à cette question, il est nécessaire de se tourner vers la définition de la prévention*

spécialisée. Mes recherches ont mis en avant que la notion de prévention reste assez floue dans le cadre de son application sur le terrain. Comme le reprennent Fastrès et Blairon «la manière dont les services se réfèrent à la prévention est extrêmement diversifiée, voire éclatée» (2002). Afin de vérifier si cette idée est encore d'actualité, il est nécessaire de se tourner vers d'autres services AMO pour comprendre comment ceux-ci se réfèrent à la prévention.

## Méthode de recherche

Afin de collecter les informations, nécessaires j'ai eu l'opportunité d'effectuer de l'observation participante. Je me suis également tournée vers la littérature grise pour alimenter et y confronter les observations faites sur le terrain.

J'ai enfin pris l'initiative de réaliser six entretiens dont 5 ont été réalisés avec des services AMO et le dernier avec le Délégué Général aux Droits de l'Enfant<sup>(1)</sup>

Les profils des services rencontrés sont assez diversifiés. Ils proviennent d'arrondissements différents. Certains avaient déjà soulevé, dans le cadre des Assises de la prévention (Fédération-Wallonie-Bruxelles, 2021), la question de la frontière entre les interventions préventives et curatives. Certains se différencient également par la spécificité de leur agrément (hébergement 24h sur 24, 7j sur 7). J'ai rencontré tant des directions que des assistants sociaux.

## La prévention spécialisée, c'est quoi ?

Selon le Décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, la prévention spécialisée peut être définie comme

«un ensemble d'actions, de type individuel et de type collectif, au bénéfice des jeunes vulnérables, de leur famille et de leurs familiers, qui favorise l'émancipation, l'autonomisation, la socialisation, la reconnaissance, la valorisation, la responsabilisation, la participation et l'acquisition ou la reprise de confiance en soi des jeunes, de leur famille et de leurs familiers en vue de réduire les risques de difficulté et les violences, visibles ou non, exercées à l'égard du jeune ou par le jeune». (Décret du 18 janvier 2018).

L'objet de la prévention concernerait donc la réduction des risques de difficultés ainsi que la réduction des violences, visibles ou non, exercées à l'égard du jeune ou par le jeune. Cela sous-entend donc qu'il existe de la violence invisible exercée par la société sur les jeunes et les familles qui se présentent au sein des services. Les différents services AMO rencontrés ont d'ailleurs fait référence à ce phénomène: «Si on se réfère à la définition de la prévention, il faut diminuer la quantité de violences» (Directeur de service). Selon ces services, leur mission consiste à intervenir auprès des institutions exerçant ces violences invisibles, mais aussi d'interpeller les autorités par rapport à celles-ci. En pointant la responsabilité collective, les AMO déculpabilisent les jeunes et les familles et tentent de prévenir la reproduction des difficultés qu'ils rencontrent et que d'autres rencontrent également.

«Quand on parle de décrochage scolaire, est-ce le jeune ou l'école qui décroche»? (Directeur de service).

Cependant, lors de mes entretiens, plusieurs services ont expliqué ne pas se référer au Nouveau Code pour définir la prévention (Décret du 18 janvier 2018) «La prévention dans le code a un peu été édulcorée [...]. Moi, je me réfère à l'avis n°50 » (Directeur de service).

En effet, le 19 octobre 1997, un groupe de travail a été mandaté afin de clarifier le concept de prévention (Directeur de service). Le concept ayant été retenu était *la loi de la reproduction de la violence* (Bourdieu, 1997 cité dans Conseil Consultatif de l'Aide à la Jeunesse (CCAJ), 2000).

«De nombreuses recherches ont prouvé que ceux qui étaient soumis précocement et intensivement à des situations violentes – qui peuvent être de natures très diverses – avaient de fortes "chances" de se faire eux-mêmes porteurs de violence, contre eux-mêmes [...] ou contre les autres. [...] une fraction importante de la population est soumise à une violence structurelle énorme. [...] Cette violence structurelle est relayée activement par une multitude de microviolences qui s'exercent au quotidien et échappent le plus souvent aux regards comme aux sanctions. [...] De ces violences invisibles répondent des violences visibles, visiblement répréhensibles » (Bourdieu, P, 1997 cité dans CCAJ, 2000).

Cette citation permet de distinguer 3 types de violences qui sont définies par de Boévé et Giraldi (2020, pp. 28-29). Il y a les violences structurelles, économiques ou sociales telles que le chômage, la pauvreté, etc. Ces violences sont produites par les marchés dominants. Ensuite, il y a les micro-violences qui sont souvent les conséquences des violences structurelles appelées violences symboliques par Bourdieu (Op. Cit., 2000). Elles s'exercent de manière parfois quasi invisible. Dans ce type de violence nous retrouvons, par exemple, la stigmatisation, le racisme, les violences intra-familiales et le rejet. Ces micro-violences échappent aux regards et donc également aux sanctions. Enfin, la citation met également en avant les violences visibles que l'on peut définir comme des éléments de réponse aux deux autres types de violences tels que la délinquance, l'agressivité, etc. (Op. Cit, 2020).

Cette analyse de Bourdieu citée dans l'avis n°50 du CCAJ met donc en avant la nécessité de travailler à ce que cette probabilité ne se transforme pas en prophétie autoréalisatrice. Pour ce faire, il faut s'attaquer aux mécanismes qui favorisent une telle reproduction (Op. Cit, 2000).

La prévention spécialisée demanderait donc aux travailleurs sociaux de réduire la quantité de violence globale qui échappe aux regards et aux sanctions, mais

aussi d'éviter que les réponses à cette violence globale ne se traduisent en réactions inopportunes.

Selon le Délégué Général aux Droits de l'Enfant (2021), cette définition n'est pas celle de la prévention spécialisée mais bien de la prévention générale. «Comment le secteur de l'Aide à la Jeunesse pourrait-il lutter contre toutes les inégalités existantes au sein de notre société »?

Le choix de définition de la prévention spécialisée retenu par le CCAJ est à l'origine de plusieurs difficultés:

Une définition aussi large de la prévention peut être à l'origine de certaines difficultés que rencontrent les travailleurs sociaux d'AMO dans le cadre de la réalisation de leurs missions. En effet, il est difficile d'obtenir une réponse claire quand on demande comment ces services opérationnalisent cette définition du décret. «On perçoit les AMO comme un fourre-tout» (Assistant social au sein d'une AMO). Cela peut s'expliquer par le nombre conséquent d'actions

différentes que les services AMO décident de mettre en œuvre. Certains font du travail de rue, d'autres du travail social de quartier. Ces services font également des permanences dans leurs locaux, dans des écoles mais parfois aussi avec d'autres services dont Infor Jeunes. D'autres services effectuent des animations dans les écoles, des activités collectives avec les jeunes durant les week-ends ou les périodes de vacances scolaires... Comme l'explique un Directeur de service: «Le Code nous demande d'entrer en contact avec les jeunes mais ne nous impose pas de support particulier [...]. Nous devons nous montrer créatifs ».

Dans le cadre de rencontres avec d'autres types de services, j'ai également pu observer que souvent, ils ne comprennent pas le cadre de travail des services AMO: «Les services AMO sont parfois incompris, [...] on ne communique peut-être pas très bien »? (Directeur de service). Les services AMO travaillent à la demande des jeunes et de leur famille, en l'absence de mandat administratif ou judiciaire. Cependant, «2/3 des demandes introduites auprès de notre service proviennent du Service d'Aide à la Jeunes (SAJ) ou du Service de Protection de la Jeunesse (SPJ) » (Assistant social). Les services expliquent devoir travailler avec des familles qui, finalement, ne s'avèrent pas être en

demande d'un accompagnement. De plus, il arrive que le SAJ ou SPJ prennent contact afin de demander des nouvelles du jeune ou de la famille alors qu'ils savent que les services AMO garantissent la confidentialité et ne peuvent

être mandatés. Un directeur de service avance un autre élément qui semble également être impacté par les orientations effectuées par le SAJ et le SPJ:

«Il y a des jeunes prêts à tomber dans le gouffre et d'autres qui en sont encore loin mais qui risquent d'y tomber. Notre mission est de travailler avec ceux qui en sont loin mais qui risquent d'y tomber. Le problème c'est qu'il y a un grand nombre de jeunes qui sont prêt à y tomber et un grand nombre d'AMOs décident de travailler avec ceux-ci. [...]. On est donc obligé de réagir à l'urgence et à l'imminence de la dégradation parfois grave des situations ».

Les services que j'ai rencontrés expliquent que faire travailler des services AMO sur ces situations n'est pas normal et va à l'encontre de leur cadre de travail. «Nous devons continuer à interpeller par rapport à cette question ». (Directeur de service).

Enfin, cette définition peut être à l'origine d'un sentiment d'impuissance chez les travailleurs sociaux d'AMO. «On a des missions qui sont gigantesques, des réalités qui sont beaucoup plus complexes encore ... Il y a un problème» (Directeur de service AMO). Les AMOs doivent réaliser plusieurs missions: proposer des accompagnements individuels aux jeunes et aux familles en difficulté, soutenir des projets menés par et pour les jeunes, réaliser des actions collectives ciblées sur les problématiques spécifiques aux jeunes, agir sur les institutions et sur l'environnement du jeune mais aussi interpeller les autorités politiques et administratives par rapport aux difficultés rencontrées par les jeunes et les familles. La plupart des services rencontrés dans le cadre de la recherche sont des services de catégorie 2. Ceux-ci perçoivent donc des subventions leur permettant d'engager 4,5 équivalents temps pleins: 1 directeur, 3 travailleurs sociaux et 0,5 employé administratif (Arrêté du gouvernement de la communauté française relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'Actions en Milieu Ouvert, 2018). Nous pouvons donc remarquer qu'il y a un écart assez conséquent entre les moyens accordés aux services et les missions qui leur sont attribuées.

Pour lutter contre les difficultés reprises ci-dessus ainsi que pour déterminer la frontière entre les interventions préventives et curatives, il semble donc opportun de réfléchir à une autre façon de définir la prévention spécialisée, de tracer une frontière plus claire entre les interventions préventives et curatives et d'appliquer cette prévention sur le terrain.

## Une autre définition pour la prévention spécialisée ?

Je ne pense pas que l'avis n°50 du CCAJ puisse être considéré comme la définition de la prévention spécialisée. La prévention telle que définie dans cet avis, et considérée comme *générale* devrait donc être une référence pour la société, pour tous les services sociaux. Les violences institutionnelles concernent tout le monde et tous les services. Les services doivent agir ensemble face à ces violences institutionnelles. Tous les services sociaux doivent se retrouver autour d'une même définition de la prévention générale afin de collaborer à sa mise en place.

C'est de cette manière que la prévention devrait être perçue: une prévention générale, un enjeu de société rassemblant différents services autour de ce double objet: réduire la quantité globale de violences qui échappe aux regards et aux sanctions ainsi qu'éviter que les réactions à cette violence globale ne se traduisent en réactions inopportunes.

*Qu'en est-il dans ce cas de la prévention spécialisée? On ne peut définir celle-ci en s'appuyant sur la définition de la prévention générale. Afin d'illustrer ce nouveau modèle de conception de la prévention spécialisée, voici un cas pratique rencontré durant mon stage:*

Nous sommes en novembre 2021, dans un contexte de crise sanitaire. Nous assistons à la fermeture de classes et d'établissements scolaires. Dans le cadre d'une réunion d'équipe nous évoquons plusieurs situations. Nous nous rendons compte que la fermeture des classes et des écoles est à l'origine de difficultés au sein de plusieurs familles. Les enfants doivent rester à la maison, ils s'ennuient. Des disputes éclatent au sein de fratries, les parents doivent gérer l'ennui de leurs enfants ainsi que les conflits qui peuvent éclater. Certains se sentent débordés et ne savent pas comment s'y prendre. Une maman a d'ailleurs demandé si elle pouvait passer prendre des coloriages à l'AMO afin que ses enfants puissent se changer les idées.

Nous pouvions tout simplement nous contenter de lui offrir des coloriages... Cependant, nous avons discuté de cette difficulté en équipe et nous nous sommes rendu compte que d'autres familles rencontrent

les mêmes difficultés: l'ennui des enfants à la suite des fermetures des écoles ainsi que les difficultés relationnelles qui est l'une des principales problématiques rencontrées durant cette période.

Nous nous sommes donc questionnés par rapport à cela. Pouvons-nous mettre en place quelque chose qui s'adresserait à davantage de jeunes et de familles? Après réflexion, nous nous sommes dit que nous pouvions mettre en place des activités qui permettraient de travailler le lien parent/enfants ainsi que les liens dans les fratries. Dans le cadre d'une supervision, nous avons donc réfléchi à la mise en place de ce projet.

Nous étions d'abord partis sur une Quarantaine-Box qui regrouperait 25 activités et mini-jeux nécessitant peu de matériel et mettant au travail les relations au sein des familles. Nous avons finalement estimé qu'il serait opportun que cette box puisse également servir en dehors des quarantaines, durant les vacances scolaires par exemple, d'autant plus que les vacances de Noël approchaient. Nous ne souhaitons pas limiter l'accès à ce projet aux familles que nous accompagnions. En effet, nous voulions qu'il prenne plus d'ampleur. Après l'avoir partagé via les réseaux sociaux, de nombreuses familles et professionnels sont entrés en relation avec le service. Cela nous a permis de créer des liens avec ceux-ci, de leur faire connaître nos missions. Plusieurs familles, grâce à ce premier contact avec un travailleur social, ont par la suite rencontré le service pour faire part des difficultés qu'elles pouvaient vivre.

Cet exemple illustre bien ce qu'est la prévention spécialisée. En effet, elle demande aux travailleurs sociaux de tenter d'apporter des réponses plus globales aux difficultés individuelles rencontrées. Nous aurions pu nous contenter de donner des coloriages mais cela ne relève pas de la prévention. L'attitude correcte du travailleur social dans le cadre de la prévention spécialisée est, en effet, de discuter en équipe, de prendre du recul sur la situation, de tenter d'apporter des réponses plus larges aux problèmes rencontrés. C'est d'ailleurs ce qui doit se passer dans le cadre des activités collectives: des difficultés sont repérées dans certaines familles, le lien parent-enfant par exemple. Pour répondre de manière collective à cette difficulté, nous mettons en place des activités *cuisine* destinées aux parents et à leurs enfants, ceci afin de travailler le lien.

La prévention spécialisée demande donc aux travailleurs sociaux de créer des ponts entre la prévention éducative et la prévention sociale ainsi qu'entre les accompagnements individuels et les actions collectives.

Les accompagnements effectués dans le cadre de la mission de prévention éducative peuvent être considérés comme un support permettant de basculer dans des projets de prévention sociale. En effet, ces accompagnements nous permettent de mettre en avant les difficultés rencontrées par les jeunes et les familles puis de tenter d'y apporter des réponses globales en agissant, notamment, sur les institutions concernées.

De plus, même si cela paraît paradoxal, la prévention spécialisée permet aux travailleurs sociaux d'utiliser les actions collectives et les projets mis en place dans ce cadre comme supports afin de, parfois, basculer vers des accompagnements individuels. Les actions collectives mises en place au sein de quartiers permettent de créer du lien avec des jeunes et des familles du quartier. Ces liens *informels* vont permettre au public de se sentir en confiance et de créer une relation privilégiée avec les intervenants. Si ces jeunes ou ces familles rencontrent ensuite des difficultés, ils sauront à qui s'adresser et cette démarche sera moins difficile. Le travailleur social pourra intervenir de manière à éviter une dégradation de la situation ou l'apparition d'autres difficultés. La création du lien représente un élément essentiel dans la prévention spécialisée jusqu'à devenir une mission à part entière.

Nous pouvons donc mettre en évidence plusieurs éléments qui définissent la prévention. La création de liens avec les jeunes et les familles du quartier devient la mission principale des services AMO. Ces services devront se montrer créatifs, et proposer des supports relationnels particuliers afin d'entrer en lien avec les jeunes et les familles. La liberté d'action dont disposent les AMO est un réel atout. Elle permettra à chaque service de prendre connaissance de son territoire et ainsi de développer les supports relationnels correspondant aux mieux au territoire qu'il recouvre.

Cette façon de concevoir la prévention spécialisée, mettant en avant la création de liens, permet également de lier davantage ses différentes missions. C'est grâce aux liens créés avec les jeunes et les familles que l'on peut dégager une complémentarité plus importante entre la mission de prévention éducative et la mission de prévention sociale ainsi qu'entre les accompagnements individuels et les accompagnements collectifs.

Un dernier élément est étroitement lié à la complémentarité entre la prévention éducative et la prévention sociale et a également toute son importance dans la façon de concevoir la prévention : c'est la prise de hauteur par rapport aux situations, la prise de recul pour tenter d'apporter des réponses globales aux difficultés rencontrées par

les familles. Pour cela, il semble primordial de s'ouvrir à d'autres services afin de pouvoir mieux collaborer. Il peut être intéressant de développer ses collaborations avec d'autres services, y compris les services de type SAJ ou SPJ. En effet, les services AMO, par leur cadre de travail particulier, peuvent apporter d'autres types de réponses et proposer d'autres types d'interventions aux familles en difficulté dans le respect de leur cadre. Les services AMO devront cependant s'entretenir avec ces divers services pour préciser des règles, des conventions permettant la sérénité et le respect du cadre et des missions de chacun.

## Déterminer une frontière entre les interventions préventives et curatives

La manière dont on définit la prévention spécialisée ainsi que son application sur le terrain constituent bien un facteur influençant la détermination de cette frontière. Dans cette définition de la prévention spécialisée, c'est essentiellement la posture du travailleur social et du service qui déterminent la frontière entre les interventions curatives et préventives.

Un service dans lequel les travailleurs sociaux prennent peu de recul par rapport à leur pratique, se limitent à chercher des réponses directes aux difficultés rencontrées par les familles ne peut effectuer un travail qui est du ressort de la prévention spécialisée. Au contraire, un service dans lequel les travailleurs sociaux analysent les situations rencontrées avec les jeunes et les familles, mais aussi en équipe, pourra prendre le temps de réfléchir en termes de prévention. Cette réflexion devrait permettre d'envisager des pistes de solutions plus globales aux difficultés pour limiter leur apparition chez d'autres jeunes ou dans d'autres familles. Celles et ceux qui y sont confrontés devraient alors pouvoir chercher et trouver plus facilement de l'aide. Les travailleurs sociaux des AMOs ont pour mission de créer du lien avec les jeunes et les familles des quartiers. Il faut donc créer ces moments de rencontre et de création de liens et proposer autre chose que de nombreuses permanences qui restent vides. Les services qui osent et tentent pour créer ces moments de rencontres et de tissages de liens avec le public effectueront donc un travail qui relève bien de la prévention.

## notes

<sup>(1)</sup> Afin de respecter les propos avancés par les différents services AMO qui ont contribué à la réalisation de mon travail de fin d'études, j'ai pris la décision de ne pas divulguer l'identité des personnes et des institutions rencontrées.

## bibliographie

### Articles

E. de Boevé, E. et M. Giraldi, Guide international sur la méthodologie du travail de rue à travers le monde. L'Harmattan, collection éducateurs et préventions, 2020, pp. 28-29. Consultable sur le site dynamointernational.org.

T. Moreau, Avant-projet de décret portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la prévention de la jeunesse – Entre le passé et l'avenir : l'avant-projet de décret portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Réflexions sur les enjeux de la réforme et sur ses principes directeurs. Belgique, Le journal du Droit des Jeunes, avril 2016, pp. 5-22. Consultable sur <http://www.jdj.be/jdj/archives/JDJB354.pdf>

### Documents sectoriels

CCAJ, Avis n°50 du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse : conclusions des travaux relatifs à la prévention, 2000.

Consultable sur le portail de l'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles, [cfwb.be](http://cfwb.be)

### Livres

J. Fastrès, J. Blairon, La prévention : un concept en déperdition? Éditions Luc Pire, collection Détournement de fond, Bruxelles, 2002.

### Sites internet

AMO Agora Jeunes, Professionnels, 2021.

Consultable sur. <https://www.agorajeunes.be/index.php/pro>

Fédération Wallonie-Bruxelles, Assises de la prévention : des contributions pour nourrir le processus des assises. Question à instruire – Assises de la prévention, 2021.

Consultable sur le site [assisesdelaprevention.be](http://assisesdelaprevention.be)

### Syllabus

N. Courtois, UE16 : Aide et protection de la jeunesse. HELHa Mons, catégorie sociale, département ISSHA. Année académique 2020 – 2021.

### Textes législatifs

Arrêté du gouvernement de la communauté française relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'Actions en Milieu Ouvert. (5 décembre 2018). Droits des jeunes, 11 janvier 2019, p. 5.

Consultable sur le site [droitdesjeunes.be](http://droitdesjeunes.be)

Décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (18 janvier 2018). Moniteur belge, 19 janvier 2019. Consultable sur le site du Moniteur Belge - Belgisch Staatsblad, [fgov.be](http://fgov.be)

**Cet article en ligne est édité par Travailler le social asbl**

**ont collaboré à cet article**

Laure Sarrazin, Pierre-Olivier Robert et Marc Chambeau

**rédaction et administration**

2 rue Tarvisée - 5031 Grand-Leez - Belgique | travailler-le-social .  
be

**éditeur responsable**

Marc Chambeau, Marina Cox, Brigitte Delforge ,  
Bénédicte Legrand, Bénédicte Roy et Dominique Simon

**secrétariat de rédaction**

René Beaulieu, Xavier Briké, Marc Chambeau, Isabelle Lacourt,  
Bénédicte Legrand, Anne Rakovsky

**conception et réalisation graphique**

Marina Cox et Dominique Simon

© Travailler le social asbl, 2023

Un service dans lequel les travailleurs sociaux prennent peu de recul par rapport à leur pratique, se limitent à chercher des réponses directes aux difficultés rencontrées par les familles ne peuvent effectuer un travail qui est du ressort de la prévention spécialisée.

Au contraire, un service dans lequel les travailleurs sociaux analysent